

Proposition d'amendement au statuts du Mouvement Démocrate - brouillon du 27/11/2008

Article concerné : 15 : Mouvements départementaux, avec impacte sur l'article 16

Rapporteur : Cédric Augustin

Co-Signataires :

Préambules :

Cet amendement propose une organisation du Mouvement Démocrate qui ne soit pas exclusivement géographique. Ainsi aux fédérations territoriales (départementales ou régionales) sont adjointes les fédérations thématiques (par exemple les Français de l'étranger ou le développement durable). A ces fédérations thématiques, appelées spécialisées dans les statuts proposés, s'appliquent **les même règles** qu'aux fédérations territoriales (vote, bureau, président, représentant à la conférence nationale, budget...).

Les fédérations thématiques ne participent pas aux échéances électorales (canton, ville, circonscription, région...). Cette caractéristique les détache des contingences électorales pour en focaliser les énergies afin d'être un pôle d'expertise, de lobby interne ou de formation.

La fédération des élus n'a aucun intérêt à terme, je propose que son existence soit définie comme transitoire et disparaisse à l'issue de la période transitoire comme le propose les *Démocrate en mouvement*. En effet les élus ont vocation à avoir déjà des places dans les instances fédérales en tant que leader locaux. Inutile donc de donner des droits supplémentaires.

L'article 16ter des statuts soumis au vote des adhérents lors du congrès du Mouvement Démocrate du 1er et 2 décembre 2007 propose une fédération internet, ce qui n'a pas de sens tel que proposé, si elle n'a pas d'objet, internet étant l'outil et pas l'objet. Toutes les fédérations ont vocation à utiliser internet dans leur organisation.

Références complémentaires :

- L'idée initiale et les commentaires sur le blog : <http://www.cedric-augustin.eu/index.php?2007/09/24/349>
- La proposition de statuts amendés déjà faite en ce sens à partir de la proposition V2 : <http://www.cedric-augustin.eu/index.php?2007/11/14/394>
- La proposition de statut V4 soumise au vote : <http://www.congres-udf-modem.fr/statut.html>
- La proposition de statut du groupe des Démocrates en Mouvement : <http://www.dmouv.org/>

Article 15 : Fédérations du Mouvement Démocrate

Le Mouvement Démocrate est organisé sur la base de fédérations qui peuvent être territoriales ou thématiques dont les principes d'organisation sont définis par un règlement intérieur national qu'ils sont tenus d'appliquer.

Ce règlement est adopté dans les conditions prévues à l'article « XX-Règlement intérieur » ci-après.

En cas de non-respect des statuts, chartes et du règlement intérieur, et à la demande du Comité exécutif, le Comité conciliation et de contrôle peut décider la dissolution d'une fédération.

Le président de la fédération, son remplaçant éventuel et le Conseil fédéral sont élus pour trois ans par les adhérents de la fédération concernée selon des modalités définies par le règlement intérieur. Un adhérent d'une fédération ne peut voter et être élu que dans sa fédération. Les adhérents d'une autre fédération peuvent participer à la vie de n'importe quelle fédération du Mouvement à titre consultatif.

Le président de la fédération représente les adhérents au Bureau national.

Sur proposition du Bureau fédéral concerné le Comité exécutif désigne, un délégué fédéral qui est membre de droit des instances de la fédération.

Les fédérations s'organisent en sections selon des modalités précisées par le règlement intérieur.

Les fédérations ne disposent pas de la personnalité juridique, leur existence procède des présents statuts.

Les ressources des fédérations proviennent essentiellement du renversement partiel des cotisations nationales, selon une clé de répartition définie par le Bureau national.

Les bureaux des fédérations territoriales se réunissent en coordination régionale. Ils organisent les travaux annuels de la Conférence régionale des adhérents.